



Organisations non admissibles

- Une organisation dont un gouvernement (fédéral, provincial ou municipal) ou un ministre nomme la majorité des membres du conseil d'administration ;
- Une organisation dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique ou faisant essentiellement partie du domaine de l'État ;
- Des organismes d'accompagnement (CDEC, CDR, Pôles régionaux d'économie sociale, etc.) et des réseaux sectoriels, sauf lorsqu'ils sont porteurs de projets de nature multisectorielle et/ou multiterritoriale ou avec un potentiel d'adaptation et de rayonnement à l'échelle nationale* ;
- Une organisation, tout statut juridique confondu, dont les activités peuvent être sujettes à controverse, en tout, ou en partie, auxquelles il serait déraisonnable d'associer le Chantier de l'économie sociale, soit notamment :
 - La production ou la vente d'armements ;
 - La vente de biens et services à caractère sexuel, discriminatoire ou dégradant ;
 - Une organisation opérant une activité illicite ;
 - Les projets à caractère partisan, sexuel ou religieux ;
- Entreprise individuelle, société en nom collectif, société par actions qui se limite à agir de manière socialement responsable et/ou à faire des dons à des organismes de bienfaisance.
- Une organisation étant un centre de coûts.

** Des organismes d'accompagnement (CDEC, CDR, Pôles régionaux d'économie sociale, etc.), des réseaux sectoriels, des consortiums d'organisations éligibles, sont admissibles au programme dans le cadre de projets de nature multisectorielle et/ou multiterritoriale ou avec un potentiel d'adaptation et de rayonnement à l'échelle nationale.*